

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, maire.

Date de convocation : 20/09/2023

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votants : 13 (dont 4 procurations)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Fabrice REYNAUD, Amandine DEGUILLEM, Sandrine LARQUEY, Virginie PORTE-PETIT, Aurélia URBANSKI, Nicolas GOBIN

ABSENTS EXCUSES : Marie-Noëlle LAMBERT procuration à Aurélia URBANSKI
Sébastien GUILLAMET procuration à Sandrine LARQUEY
Cyrille MARTY procuration à Amandine DEGUILLEM
Béatrice ALLEMAND procuration à Corine RIEHS

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

ORDRE DU JOUR :

- DM n°2 : prélèvement avances mensuelles fiscalité locale
- Suppression d'emplois :
 - * Deux postes d'adjoint technique à temps complet
 - * Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - * Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - * Un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème})
- Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour le développement du centre bourg
- règlement salle des fêtes
- Adressage : réflexion dénomination nouvelles voies de la commune
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité

OBJET : Virement de crédits - DM n°2 - Prélèvement avances mensuelles fiscalité locale

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
014	739118		Autres reversements de fiscalité	476 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
011	60623		Alimentation	- 476 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ce virement à l'unanimité.

Délibération n° 2023-2 : suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'avancements de grade ou de promotion interne, il convient de supprimer les anciens emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la suppression d'un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, suite à des avancements de grade et à une promotion interne, la suppression au tableau des effectifs de la commune :

- de deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 01.03.2021 ;
- d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 01.10.2022
- d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 01.12.2022
- d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 01.12.2022
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème) à compter du 01.06.2023

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2023-3 : Convention de veille avec l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine pour le développement du centre bourg (secteur Teychon)

Madame le Maire explique que l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine (EPFNA), a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Aussi, afin de mener une politique foncière volontariste de production de logements, de redynamisation du centre-bourg et de reconversion de friche, Madame le Maire propose de conclure une convention avec l'EPFNA permettant d'assurer une phase de veille au sein du « Secteur Teychon » (croisement du cours Général de Gaulle et de l'avenue des Araires).

Après avoir pris connaissance de ladite convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de veille avec l'EPFNA dans le cadre de l'aménagement du centre bourg (secteur Teychon) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-4 : Révision règlement salle des fêtes

Madame le maire propose aux élus un nouveau règlement de la salle des fêtes afin notamment de pouvoir mieux gérer les abus et les locations pour autrui.

Après présentation dudit règlement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le règlement de la salle des fêtes ci-joint, applicable à compter du 9 octobre 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Adressage : la dénomination des nouvelles voies de la commune n'est pas finalisée.

Questions diverses

- Les repas du midi pris à la cantine scolaire seront offerts par la commune à l'étudiant qui donne des cours d'anglais à l'école.
- Un RDV sera pris avec Mme LABAT, gérante de l'agence immobilière des 2 rives à Virelade, pour estimer le loyer de la cave située sous « l'onglerie » (avenue Saint Hippolyte).

Fin de séance 22h28

La présidente



la secrétaire

